

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation de la journée au profit du Téléthon par l'Association « Expressions Audoniennes » le dimanche 14 septembre 2025,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des usagers pour le bon déroulement de cette manifestation et notamment la course à pied,

A R R E T E

Article 1^{er} : le dimanche 14 septembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 30 la circulation des véhicules se fera uniquement dans le sens de la course sur les voies ci-après :

- place de la Libération
- rue du Beurre
- rue des Petites Maisons
- rue du 14 juillet
- impasse de la Borderie
- rue Marie Louise Cardin
- rue du Petit Aventon
- VC n° 15
- rue des Jardins
- rue du Breuil
- rue Pierre Bertin
- rue de la Bosse
- rue du Fief 14
- rue de Marans
- rue des Pruneaux
- rue Marie Louise Cardin

Article 2 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des personnes en installant toute la signalétique nécessaire.

Article 3 : L'organisateur sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'organisateur pour affichage sur les lieux de la manifestation.

Fait à Saint Ouen d'Aunis,

Le 1^{er} septembre 2025

Le Maire,

Valérie AMY-MOIE

